

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 janvier 2024

DATE DE PUBLICATION : 18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier, à vingt heures trente les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle polyvalente de la Maison des Associations, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - Mme PHESOR - M. ÖZTÜRK - M. MALGHI - Mme BRANDON - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme SOW – Mme BAYRAM - Mme CAYOUX - M. JOLIVET – M. LALOT - M. RENOUF – Mme TORRES – M. TOUANE – Mme LAMA - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT
- M. KHALID à M. RAMBAUD
- M. BA à Mme TORRES
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- M. TAVARES à M. RENOUF
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- M. FAURE à Mme DURAND
- Mme PERIERS à M. GUEDJ

ABSENTS

- Mme HENRY
- M. OREN

EXCUSÉS

- Mme PRIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Convention de mises à disposition d'un Directeur des
Services Techniques avec la Communauté de communes
de La Forêt**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240123-DEL_2024_0106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 17 janvier 2024

OBJET :
Convention de mises à disposition d'un Directeur des Services Techniques avec la Communauté de communes de La Forêt

Directeur de secteur : SURIEU Laurence

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : SURIEU Laurence

Mme Heugues : A l'issue de la procédure de recrutement d'un nouveau DST, il a été décidé de recruter par voie de mutation le Directeur des Services techniques de la Communauté de communes de La Forêt, à partir du 1^{er} mars 2024.

Néanmoins, afin de permettre à la collectivité de bénéficier de l'expertise de cet agent le plus rapidement possible, tout en ne mettant pas en difficulté son employeur actuel, il est convenu de conclure avec ce dernier une convention prévoyant :

- Une mise à disposition par la Communauté de communes de La Forêt au profit de la commune de Chalette sur Loing à raison de 2 jours hebdomadaires à partir du 1^{er}/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024 ;
- Une mise à disposition par la commune de Chalette sur Loing au profit de la Communauté de communes de La Forêt à raison de 2 jours hebdomadaires à partir du 1^{er}/03/2024 et jusqu'au 31/03/2024.

Il est précisé que cette organisation, proposée par l'agent qui a donc donné son accord, fera l'objet comme la réglementation le prévoit, d'arrêtés de mise à disposition par chaque employeur successif.

Conformément aux articles L 512-6 et suivants du Code de la fonction publique, il convient d'informer l'assemblée délibérante de ces mises à disposition, sur la base d'une convention prévoyant notamment les missions dévolues à l'agent mis à disposition et le remboursement à la structure employeur, pour chaque période, de la rémunération versée, en fonction de la quotité travaillée, par chaque structure bénéficiaire successive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L 512-6 et suivants du Code de la fonction publique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un DST avec la Communauté de communes de La Forêt ;

PREND ACTE de la mise à disposition du Directeur des Services Techniques au profit de la Communauté de communes de La Forêt du 1^{er} mars 2024 au 31 mars 2024 et de la convention afférente.

CETTE DELIBERATION NE DONNE PAS LIEU A VOTE.

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240123-DEL_2024_0106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Pour extrait certifié, conforme

Le Maire,

Franck DEMAUMONT

